



COMMUNIQUE DE PRESSE

Recensement de la population venelloise du 20 janvier au 19 février 2022

#Venellespratique

Après son annulation en 2021 en raison du démarrage de la pandémie de Covid-19, l'INSEE a adapté son processus de recensement aux contraintes sanitaires afin de pouvoir le maintenir cette année. Rappelons que le recensement est obligatoire et confidentiel. Les agents sont actuellement en train d'effectuer leurs tournées de repérage dans la ville.

Modalités :

Les agents recenseurs habilités, munis d'une carte officielle tricolore avec leur photo d'identité, laisseront dans les boîtes aux lettres la notice sur laquelle figurent les identifiants des administrés pour leur connexion au site Le-recensement-et-moi.fr. Ces derniers pourront ensuite répondre directement au questionnaire en ligne.

Dans le cas où les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

La commune vérifie la bonne prise en compte de tous les logements recensés.

Après la collecte :

Le maire signe le récapitulatif de l'enquête.

La commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee, les réponses par internet arrivent directement.

L'Insee procède à la saisie et au traitement des données, vérifie et valide les résultats, et communique les chiffres de population aux maires et au grand public.

Protection des données personnelles

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Les noms et adresse des habitants sont néanmoins nécessaires pour être sûr de ne pas être compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Le recensement de la population respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Résultats

Les résultats du recensement de la population seront disponibles gratuitement sur le site de l'Insee à compter de décembre 2022.

+ d'infos sur venelles.fr